DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Portant circulation sur chaussée rétrécie ROUTE DE GRENOBLE;

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le stationnement d'un camion de livraison par l'entreprise SAMSE – 266 rue des Lampiers – 05100 Briançon ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation de tous les véhicules se fait sur une chaussée rétrécie avec alternat manuel :

480 ROUTE DE GRENOBLE Le vendredi 7 février 2025 de 7h30 à 11h00

Article 2: Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

<u>Article 3</u>: L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

<u>Article 4</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille — 31 rue Jean-François Leca — 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise SAMSE

Fait au MONETIER LES BAINS, le 06 février 2025

Le Maire

Jean-Marie REY